

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 19 septembre 2022 à 18H00

Étaient présents : M. PECH Nicolas, Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, M. SICRE Eric, M. DEMOCRATE Patrick, M. MARTUCHOU Claude, M. LAURENT Aurélien, M. LANAU Thomas, Mme BROSSARD Lisa, M. ROUZAUD Julien

Étaient absents :

M. ARBEAU Géraud donne procuration à Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne

Date de la convocation : 13/09/2022

Secrétaire de Séance : Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour.

Il explique au Conseil qu'il convient de rajouter une délibération « Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Parents d'Elèves » (APES) .

Le Conseil, vote à main levée et décide de rajouter cette délibération à l'ordre du jour :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Dépose d'un support bois par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09)

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de suppression d'un point lumineux sont prévus Quartier d'En Fount pour faciliter l'accès à l'impasse d'En Carol et qu'afin de gagner de la place sur la chaussée, le point lumineux sera supprimé. Ces travaux seront réalisés par le SDE09 (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ariège). Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide d'approuver les travaux prévus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Demande de subvention au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention) pour la réfection d'un mur de soutènement Route de Vaychis

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de procéder à la restauration du mur de soutènement en pierres bordant la propriété de M. DELBOSC Yvan, route de Vaychis. Ce mur, en partie effondré, menace l'affaissement total du chemin.

Monsieur le Maire propose aux Elus le plan de financement suivant :

Total des opérations		120 666.00 € HT
FRI	30 %	36 199.80 €
Autofinancement communal	70 %	84 466.20 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Attribution du marché public de travaux pour la réfection d'un mur de soutènement Route de Vaychis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement route de Vaychis, un marché public à procédure adaptée a été effectué afin de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux. Suite à la remise du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics tels qu'énumérés lors de la séance. Il s'agit donc de la société CROA TP basée à Pamiers (09) qui effectuera les travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :
10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Savignac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose, à ce titre, de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Il propose au conseil municipal

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public selon les modalités définies ci-après :

Coffret de commande	Période de coupure	Horaire de coupure
A, B, C	1 ^{er} septembre au 31 avril	00h à 6h
	1 ^{er} mai au 31 août	00h pas de rallumage

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- de l'autoriser à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :
10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Dénomination et Numérotation de rues – Rue de la Coustaneille et Chemin de la Plaine

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la dénomination et à la numérotation des rues suivantes :

- Rue de la Coustaneille : N°2 bis à 8 bis (sur un seul côté de la chaussée)
- Chemin de la Plaine : N°5 à 5 bis (sur un seul côté de la chaussée)

Vote à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération complémentaire à la délibération 2020-005 relative à la régularisation de la cession gratuite de terrain entre l'OPH de l'Ariège et la commune de Savignac les Ormeaux

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération n°2020-005 en sa séance du 06 mars 2020 par laquelle il a été autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires afin de régulariser une cession gratuite de terrain et la mise en place d'une servitude passage entre l'office Public de l'Habitat et la commune de Savignac les Ormeaux.

Le notaire, Maître AMALRIC, en charge du dossier, demande qu'il soit apporté une donnée supplémentaire à la délibération à savoir l'évaluation de la somme de la cession. Au vu de l'avis des Domaines rendu le 07 juin 2022, chaque bien cédé de part et d'autre est évalué à la somme de 19 000.00 €

Le conseil municipal décide de voter à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération fixant les modalités du travail à temps partiel

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les modalités du travail à temps partiel. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel.

Il existe deux possibilités de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation, qui peut être accordé sur demande et sous réserve des nécessités de service
- Le temps partiel de droit, qui peut être accordé sur demande pour divers motifs (à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant etc. ...)

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation peuvent être organisé dans le cadre quotidien.
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. Et Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Le conseil municipal décide de voter à main levée :

10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022-025 relative au vote du Budget Primitif 2022 et la délibération n°2022-27 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022. Il précise que la subvention qui avait été votée et octroyée à l'Association des Parents d'Elèves de Savignac (APES) était pour venir en aide financièrement à cette association qui se trouvait en grande difficultés.

Il indique au conseil que le bureau de l'APES ayant été changé au cours de l'année et que celui-ci souhaite engager de nouvelles actions (vide greniers, marchés de Noël etc...), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la subvention qui a été votée cette année à hauteur de 500 € en vue de favoriser et d'encourager ces projets prévus par le nouveau bureau récemment installé.

Le conseil municipal vote à main levée :
10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû aux missions saisonnières telles que l'entretien des espaces verts, débroussaillage, déchets verts, nettoyage du village etc... Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques de la commune à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide de voter à main levée :
9 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention.

La séance est levée à 19h00